



Un projet de loi aveugle et sourd aux échanges sur Internet

Le premier examen à l'Assemblée nationale du projet de loi « droit d'auteur et droits voisins dans la société de l'information » effectué par la Commission des lois confirme les nombreuses craintes qui ont été exprimées en matière d'échange d'œuvres sur Internet. Alors que ce texte transpose les dispositions de traités vieux de 10 ans, et ne propose aucune solution aux échanges sur Internet, Christian Vanneste, rapporteur du projet, s'est étonnamment félicité de sa modernité. Il « *témoigne d'un remarquable exemple d'adaptation du droit à l'évolution technologique* », peut-on lire dans le compte rendu paru lundi 6 juin sur le site de l'Assemblée.

Par ailleurs, la solution de licence globale, qui constitue une réponse pragmatique et équilibrée pour tous les ayants droit et le public en permettant de légaliser les échanges d'œuvres sans but commercial et d'obtenir une juste rémunération pour les ayants droit, a été évacuée sur le fondement d'arguments inexacts ou caricaturaux.

M. Christian Vanneste a ainsi fait observer que cette proposition, qu'il appelle improprement « licence légale », est soutenue par « *deux associations d'artistes interprètes seulement* ». Le fait de qualifier d'« associations » les deux sociétés (l'Adami et la Spedidam) qui gèrent les droits de plus de 50 000 artistes interprètes est emblématique de la manière dont l'équilibre entre les acteurs concernés est respecté au sein de ce projet.

Au surplus, le projet de licence globale est soutenu par plusieurs organisations représentant les auteurs d'images fixes, les principales associations de consommateurs (CLCV, UFC Que-Choisir, UNAF) et neuf autres organisations représentant le public et les artistes. A ces inexactitudes s'ajoute celle de l'assimilation du téléchargement sur les réseaux *peer-to-peer* à un acte « illégal », alors que plusieurs décisions de justice indiquent précisément le contraire, notamment celles de la Cour d'appel de Montpellier (10 mars 2005) et du Tribunal de grande instance de Meaux (21 avril 2005).

L'Alliance est particulièrement préoccupée par le déséquilibre de ce texte qui vise essentiellement à légitimer les mesures techniques de protection. Par la même, il concrétise la stratégie de fermeture d'une poignée d'industriels souhaitant contrôler les accès aux œuvres, en limiter les utilisations, et percevoir une rémunération fixée unilatéralement.

La licence globale apparaît ainsi comme le dernier rempart face au processus de fermeture et de contrôle de la culture auquel on assiste actuellement. En conséquence, les 15 organisations membres de l'Alliance appellent les parlementaires à une forte mobilisation pour qu'un vrai débat intervienne sur ces enjeux de société dès la première lecture à l'Assemblée nationale.

Membres de l'Alliance « Public-Artistes » :

Associations de consommateurs et d'internautes (Audionautes, CLCV, Ligue de l'enseignement, UFC Que-Choisir, UNAF),

Sociétés de gestion collective des droits d'artistes (ADAMI, SPEDIDAM, SAIF),

Syndicats d'artistes (Fédération nationale SAMUP, SAMUP, SNAP CGT, SNM FO),

Associations de photographes (UPC) et de musiciens spécialisés (UMJ, QWARTZ)

Contacts Bureau de l'Alliance :

ADAMI

Catherine Boissière - P : 06 82 65 83 20 - cboissiere@adami.fr

SPEDIDAM

Lionel Thoumyre - T : 01 44 18 58 54 – lionel.thoumyre@spedidam.fr

SAIF

Olivier Brillanceau - T : 44 61 07 82 – obrillanceau@saif.fr

CLCV

Frédéric Pfrunder – T : 01 56 54 32 23 – pfrunder@clcv.org

UFC-QUE CHOISIR

Marie-Christine Brument - T : 01 44 93 19 84 – mcbument@quechoisir.org

UNAF

Jean Pierre Quignaux - T : 01 49 95 36 35 - jquignaux@unaf.fr - www.unaf.fr

Les artistes :



Artistes-Interprètes
Votre talent a des droits



www.quartz.org

electronic
music
awards



Président Fondateur
Gustave CHARPENTIER
Président d'honneur
Pierre BOULEZ



Le public :

